

**MAIRIE
LE MESNIL-SAINT-DENIS**

**ARRETE N°2025-02-14-1 DE NON-OPPOSITION
ASSORTI DE PRESCRIPTIONS
A UNE DECLARATION PREALABLE**

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier |
|--|---|--------------------|
| Demande déposée le 15/01/2025, complétée le :- Affiché le 15/01/2025 | | N° DP0783972500004 |
| Par | M. MARTINEZ Vincent | |
| Demeurant | 14 Rue de Versailles 78320 Le Mesnil Saint Denis | |
| Pour | Division en vue de construire | |
| Sur un terrain sis | 14 Rue de Versailles 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS | |
| Références cadastrales | 000 0Y 0201 | |

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2021, portant sur la modification des délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 mai 2017 et mis en révision le 16 décembre 2021,

Vu la délibération du 09 novembre 2023 autorisant M. le Maire à surseoir à statuer aux termes des articles L. 123-6 et L.111-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 relative à l'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Considérant l'avis de la Direction des mobilités du Conseil Départemental favorable sous réserve du strict respect des observations annexé au présent arrêté,

Considérant l'avis de l'Inspection Générale des Carrières informant que la parcelle est située dans un périmètre de risque naturel d'effondrement puisque l'étant positionné dans une zone pouvant avoir été le siège d'exploitations souterraines dans le Marno-Calcaire de Beauce; avec les toits des sables de Fontainebleau à 12m environ; et que l'étude réalisée et incluse dans les pièces conclut à l'absence de cavité souterraine,

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- *le pétitionnaire devra condamner l'accès au lot B existant.*
- *aménager un accès mutualisé aux 2 lots*
- *cet accès se fera via une aire non close et commune aux deux lots en retrait de 5 mètres par rapport au bord de la chaussée.*
- *les deux portails seront implantés au fond de cette aire non close.*
- *la signalisation horizontale à modifier et les travaux inhérents seront à la charge du bénéficiaire*
- *le bénéficiaire devra solliciter une permission de voirie selon les modalités de l'avis annexé.*

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage électronique sur le site internet de la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

LE MESNIL-SAINT-DENIS Le 14 février 2025

Le Maire,

Christophe BUHOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R 461-1 du code de l'urbanisme, le Préfet et l'autorité compétente ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet et assermentés, peuvent visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments. Ce droit de visite et de communication peut être exercé après l'achèvement des travaux pendant 3 ans.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_AC-078-217803972-20250214-URB_25_02_1

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Celui-ci peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_AC-078-217803972-20250214-URB_25_02_1

Déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé, du périmètre d'un site patrimonial remarquable ou des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 078 39725 0004
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 18/01/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

1 Identité du déclarant ^[1]

- i** Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidaires des responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

AMRTINEZ

Prénom

Vincent



[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ou vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 14 Voie : Rue de Versailles

Lieu-dit : _____

Localité : Le Mesnil-Saint-Denis

Code postal : 7 8 3 2 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 Y Numéro : 0 2 0 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 991

3.2 Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Oui Non

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ? / /

4 Le projet

Division en vue de construire

Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non

Précisez laquelle : _____

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

6 Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

① Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire si différent du déclarant.

6.1 Pour un particulier

Nom _____

Prénom _____



du **14 FEV. 2025**

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Pays : _____

Adresse électronique :

@

7 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Signature du (ou des) déclarant(s)

À Chevreuse

Fait le 09/01/2025

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection

au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé à mon arrêté

du 14 FEV. 2025



Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 14 FEV. 2025





Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée
Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre

projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[4]. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme].
En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement s'il existe des bâtiments sur le terrain. | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> DP10. Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]. | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés : | |
| <input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : | |
| <input type="checkbox"/> DP27. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> DP27-1 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier Vu pour être annexé à mon arrêté |
| Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement : | |
| <input type="checkbox"/> DP28. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) pour être annexé à mon arrêté

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.



2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont **numérotées** en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.



14 FEV 2025

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Vu pour être annexé à l'article 1635 du code général des impôts



Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

14 FEV. 2025



Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 1 :
PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

14 FEV. 2025



Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com



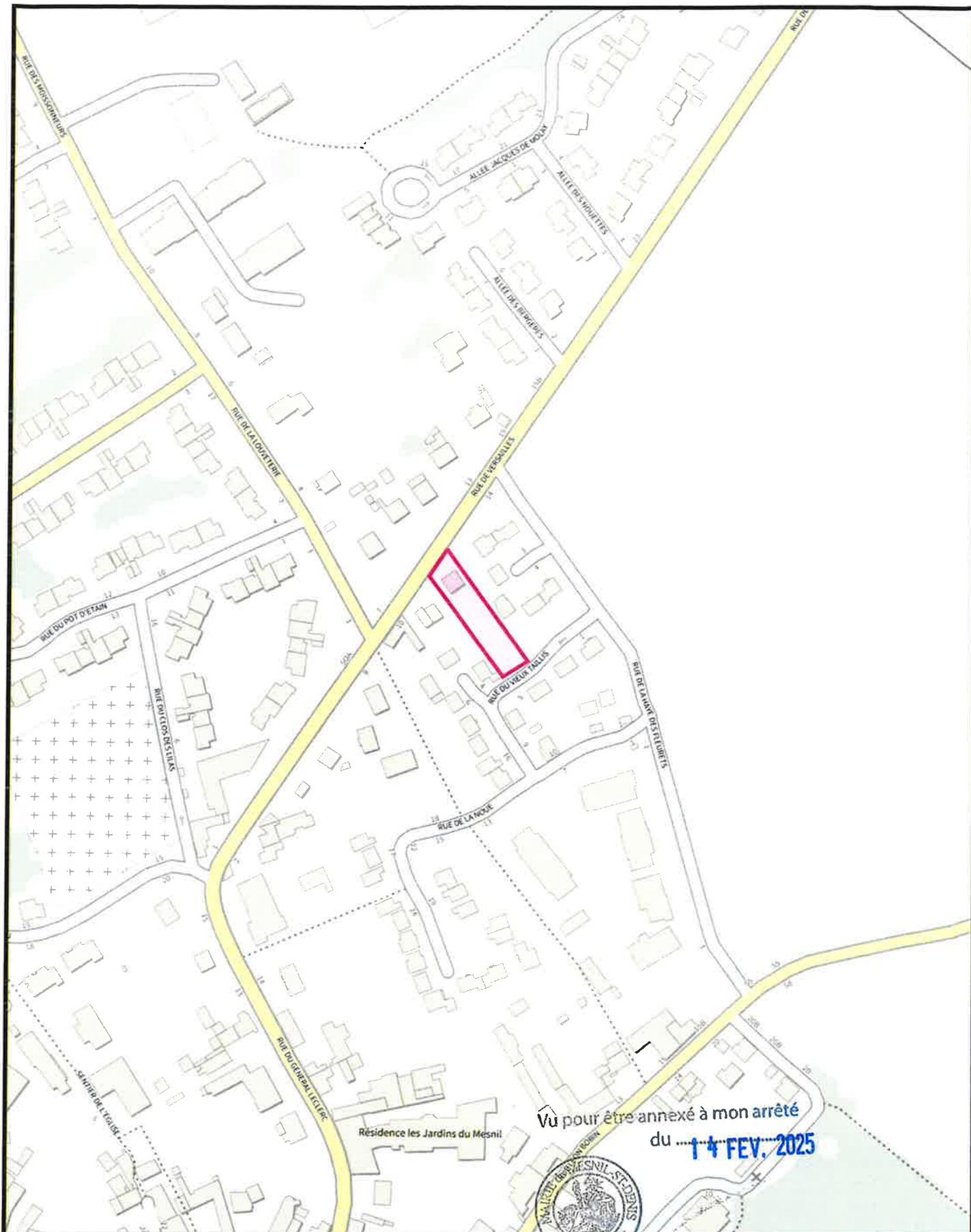
Vu pour être annexé à mon arrêté
du 14 FEV. 2025



DP1 - PLAN DE SITUATION

Commune : Le Mesnil-Saint-Denis (78)

14 Rue de Versailles



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**





INGÉNIERIE DES SOLS, DES ROCHES ET DES OUVRAGES

**ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2AVP)
ETUDE DE DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)**



M. MARTINEZ VINCENT
14, rue de Versailles
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS



CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
14, rue de Versailles
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS



| Indice | Date | Intitulé | Rédaction | Contrôle | Nb. Pages + annexes |
|--------|------------|----------------------------|-----------|-------------|---------------------|
| 0 | 15/11/2024 | 1 ^{ère} diffusion | A. TAHIR | A. O. BARRY | 22+12 |
| 1 | | | | | |

DOSSIER AF 24-399

MORANGIS, le 15/11/2024

Vu pour être annexé à mon arrêté

du 14 FEV. 2025

CONSTRUCSOLS – SAS au capital de 10 000 EUROS
10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS
www.construcsols.com – contact@construcsols.com – 01 59 06 78 65
SIREN 818 105 025 R.C.S EVRY - ARE 7112B
(Yvelines)

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 2 |
| 1) CONTEXTE DE L'ETUDE..... | 3 |
| 1.1 MISSION GEOTECHNIQUE CONFIEE A CONSTRUCSOLS | 3 |
| 1.2 INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES | 4 |
| 1.3 DOCUMENTS D'ETUDE | 4 |
| 2) SITUATION DU PROJET, TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DU SITE..... | 4 |
| 3) ENQUETE DOCUMENTAIRE..... | 5 |
| 3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE | 5 |
| 3.2 RISQUES GEOTECHNIQUES REFERENCES | 6 |
| 4) DESCRIPTION DU PROJET..... | 7 |
| 5) SYNTHESE DES RESULTATS..... | 8 |
| 5.1 REMARQUES LIMINAIRES | 8 |
| 5.2 LITHOLOGIE | 8 |
| 5.3 HYDROGEOLOGIE | 9 |
| 5.4 VERIFICATION DE L'ETAT DES FORMATIONS ANTELUDIENNES/LUDIENNES ET RECHERCHE DE GALERIE SOUTERRAINE | 10 |
| 6) SYNTHESE GEOTECHNIQUE / ADAPTATION DES OUVRAGES AU SITE..... | 11 |
| 6.1 SYNTHESE GEOTECHNIQUE | 11 |
| 6.2 ZONE D'INFLUENCE GEOTECHNIQUE | 11 |
| 6.3 ADAPTATION DES OUVRAGES AU SITE | 12 |
| 7) ETUDE DES FONDATIONS | 12 |
| 7.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES FONDATIONS SUPERFICIELLES (DTU 13.12) | 12 |
| 7.2 TASSEMENT | 13 |
| 8) SUJETIONS D'EXECUTION | 13 |
| 8.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES | 13 |
| 8.2 PROTECTION CONTRE LA PRESENCE D'EAU EN PHASE TRAVAUX | 14 |
| 8.3 PRECAUTIONS VIS A VIS DE LA PRESENCE DE SOLS POTENTIELLEMENT SENSIBLES AU RETRAIT / GONFLEMENT | 14 |
| 8.4 CONSTRUCTION EN LIMITE DE PROPRIETE | 14 |
| 8.5 PRECAUTIONS VIS-A-VIS DES PURGES ET DU DESSOUCHAGE | 15 |
| 9) TRAITEMENT DU NIVEAU BAS | 15 |
| 10) ALEAS GEOTECHNIQUES ET RISQUES RESIDUELS | 15 |

Annexes (8 pages + 4 pages de garde) être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Schéma d'implantation des sondages
- Annexe 3 : Etalonnages et diagraphies des sondages destructifs SD1 et SD2
- Annexe 4 : Diagrammes des essais au pénétromètre dynamique PD1 et PD2



1) CONTEXTE DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte de **M. MARTINEZ Vincent** - 14, rue de Versailles - 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS, la société **CONSTRUCSOLS** - 10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS - a réalisé une étude de diagnostic géotechnique dans le cadre du projet de construction d’une maison individuelle sise au 14, rue de Versailles sur la commune de LE MESNIL-SAINT-DENIS (78).

1.1 Mission géotechnique confiée à CONSTRUCSOLS

Cette étude géotechnique de diagnostic géotechnique (mission G5), conformément aux missions géotechniques de l’USG et objet de la norme NF P 94-500 (révisée en novembre 2013) a pour but :

- de définir le contexte géologique et hydrogéologique du site ;
- de reconnaître les caractéristiques géotechniques des formations rencontrées sur le site ;
- de mesurer le niveau de l’eau au moment des sondages ;
- de vérifier la présence éventuelle de cavités/carrières souterraines liées à la dissolution du gypse ou à l’activité humaine ;
- de donner les solutions confortatives adaptées en cas de présence de cavités/carrières.
- de reconnaître, si possible, les fondations des ouvrages existants mitoyens ;
- de définir le type de fondations envisageables pour le projet, de fournir les paramètres permettant le dimensionnement des fondations et d’évaluer les tassements prévisionnels ;
- de définir les possibilités de dallages et, le cas échéant, de prédimensionner leur couche de forme et de fournir les critères de réception des plateformes ;
- d’estimer, si nécessaire, les modules élastiques des formations rencontrées conformément au DTU13.3 ;
- d’évaluer les conditions et les modalités de réalisation des travaux (terrassements, possibilité de réutilisation des matériaux extraits en remblais courants et en couche de forme...).

Par référence à la classification des « Missions Géotechniques Types », des Conditions Générales d’Intervention et des Conditions Générales des Missions Géotechniques établies par l’U.S.G. (norme NF P 94.500 de novembre 2013), la présente reconnaissance est une étude de diagnostic géotechnique (G5) et voit de ce fait l’étendue de sa mission limitée aux prestations correspondantes (cf. Annexes). Elle s’appuie sur des investigations géotechniques (forages et essais) réalisées par **CONSTRUCSOLS**.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

14 FEV. 2025



CONSTRUCSOLS

10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS

Motif en ligne/14/24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Est exclue de la mission de **CONSTRUCSOLS**, l’étude des fondations, des voiries et des problèmes liés aux phénomènes de pollution des sols et des nappes aquifères ainsi que l’étude spécifique relative à l’assainissement (EU et EP).

1.2 Investigations géotechniques

Dans le cadre de la campagne de reconnaissances, il a été réalisé sur le site le 28/10/2024 les sondages et essais suivants :

- **2 sondages destructifs, notés SD1 et SD2**, exécutés à l’aide d’une sondeuse lourde, descendus jusqu’à 20,00 m de profondeur / sol actuel. Ces reconnaissances sont réalisées avec enregistrement de paramètres de forage (vitesse d’avancement de l’outil de forage, pression sur l’outil, pression de fluide de refroidissement et le couple de rotation) ;
- **2 essais de pénétration dynamique, notés PD1 et PD2**, conformes à la norme NF-P 94-4115, exécutés à l’aide d’un pénétromètre lourd de 64 kg, 0,75 m de chute, descendus jusqu’à 5,00 m de profondeur/sol actuel. Ces essais permettent la mesure en continu de la résistance des terrains traversés : résistance à la pénétration dynamique « qd », qui est calculée par la formule dite des Hollandais ;
- **Analyse et synthèse des résultats et identification visuelle des échantillons.**

1.3 Documents d’étude

Dans le cadre de cette étude, nous a été transmis les documents suivants :

- extrait plan cadastral, échelle 1/500^e ;
- plan d’implantation, sans échelle ;
- plan de division, échelle 1/200^e ;
- plans des façades, sans échelle ;
- plans de distribution des niveaux, sans échelle.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du



14 FEV. 2025

En complément, nous avons consulté le site INFOTERRE du BRGM où sont répertoriés les sondages déjà réalisés à proximité, les points d’eau et les mouvements de terrains archivés.

2) SITUATION DU PROJET, TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DU SITE

Le projet d’étude se situe dans une zone pavillonnaire de densité de construction moyenne. Le terrain était enherbé, partiellement boisé et vierge de toute construction le jour de notre intervention. Il est issu d’une division parcellaire composée de 2 parcelles.



Situation de l'étude (Géoportails)

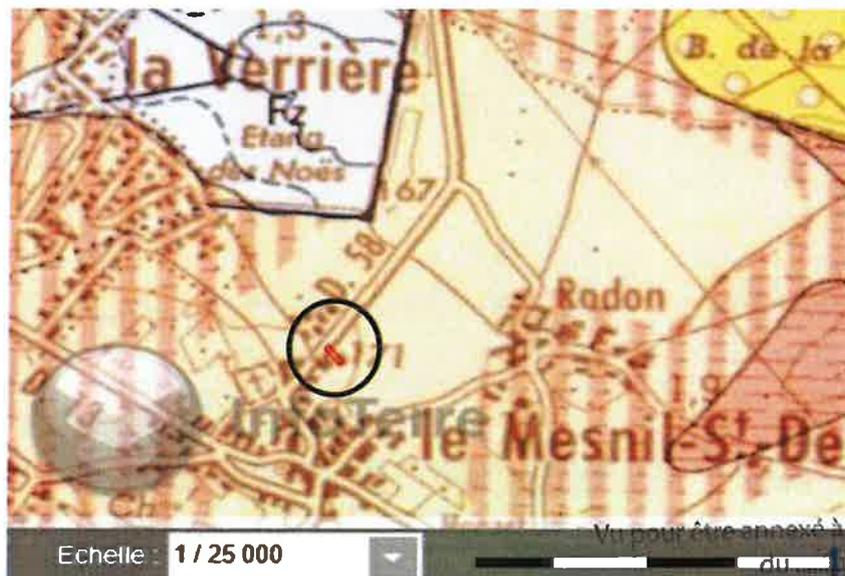
On se trouve du point de vue géomorphologique sur un plateau limoneux.

Le site ne présente pas de particularités topographiques notables, à l'échelle du projet. D'après la carte IGN, sa cote altimétrique moyenne est d'environ 169 (±1) m NGF.

3) **ENQUETE DOCUMENTAIRE**

3.1 **Contexte géologique**

D'après la carte géologique de BRGM - Feuille de RAMBOUILLET, n°218 - à l'échelle du 1/50 000ème et notre expérience locale, la zone d'étude devrait se trouver à l'aplomb, sous de la terre végétale, des « Limons », notation **LP(2)** (ère tertiaire).



Carte géologique de BRGM - Feuille de RAMBOUILLET au 1/50 000^e



3.2 Risques géotechniques référencés

Selon le site internet « <https://www.georisques.gouv.fr/> », les risques et les arrêtés interministériels affectant la localité sont les suivants :

✚ Risques identifiés

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme

✚ Sismicité

La commune de LE MESNIL-SAINT-DENIS (78) se trouve en zone de sismicité :

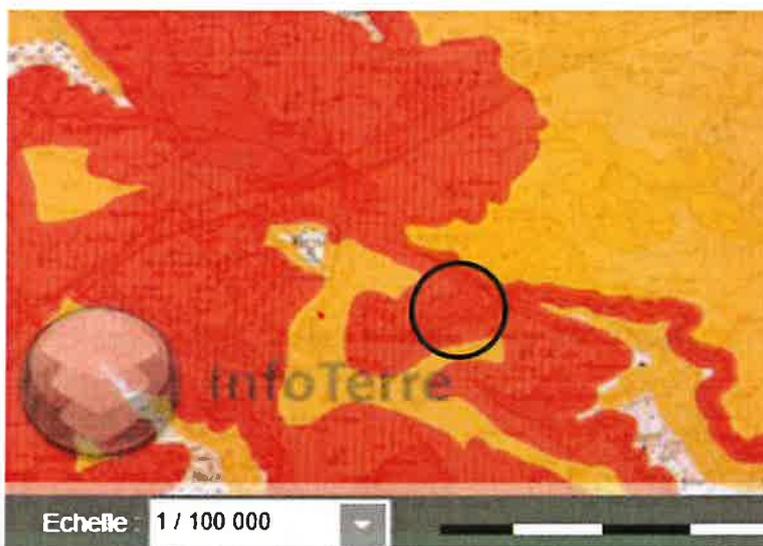
| <u>Date de dépôt du permis</u> | <u>Décret en vigueur</u> | <u>Zone de sismicité</u> |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| A partir du 01/05/2011 | Décret n°2010-1254 du 22/10/2010 | « 1 » très faible |

✚ Arrêtés catastrophes naturelles référencés

| |
|--|
| <i>Inondations et coulées de boue : 30/12/1999 ; 09/06/2016.</i> |
| <i>Mouvement de Terrain : 30/12/1999.</i> |

✚ Carte aléa retrait-gonflement

Selon le site internet <https://infoterre.brgm.fr> du BRGM, l'aléa retrait-gonflement des argiles au niveau de la zone d'étude est **moyenne**.



Légende

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du

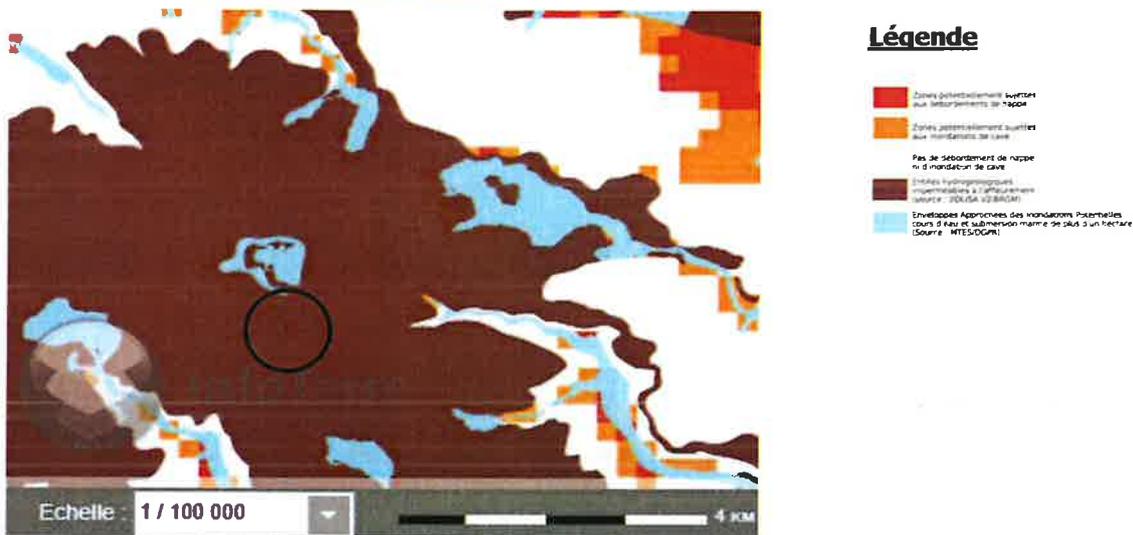
14 FEV. 2025



Carte d'aléas sécheresse

Risques d’inondations

Le site d’étude se situe en zone marron « Entités hydrogéologiques imperméables à l’affleurement (source : BDLISA V2/BRGM) », d’après la carte de remontées de nappe établie par le BRGM sur la base de données <https://infoterre.brgm.fr>.



Carte d'aléas inondation

Risque de carrières souterraines

La commune de LE MESNIL-SAINT-DENIS (78) est classée dans la liste des communes à risques de carrières/cavités souterraines abandonnées cartographiées par le Service des Inspections Générales des Carrières (IGC), qui vaut plan de prévention des risques naturels annexé au plan d’urbanisme. Mais le terrain d’étude ne contient pas de carrières/cavités souterrain actuellement répertoriées.

4) DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d’une maison individuelle en R+1, de forme simple et d’une emprise au sol d’environ 94 m² avec garage attenant de 32 m². Le calage altimétrique précis du niveau bas et les descentes de charges ne sont pas encore définis. Il conviendra donc de s’assurer que les dispositions constructives préconisées dans la présente étude sont compatibles avec les caractéristiques définitives des ouvrages et les descentes de charges qu’ils engendreront.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
14 FEV. 2025



5) SYNTHESE DES RESULTATS

5.1 Remarques liminaires

Le schéma d’implantation des sondages est donné en annexe.

Les profondeurs des différents ensembles lithologiques sont données par rapport à la surface du terrain relevée au moment des sondages.

5.2 Lithologie

La synthèse des résultats des sondages et des essais réalisés permet de mettre en évidence les ensembles suivants :

⇒ Faciès TV/R :

- Nature : Terre végétale et remblais divers de teinte marron
- Profondeur : de 0,00 m à 0,30 m de prof./TN
- Caractéristiques géotechniques :
 - ↳ Résistance de pointe dynamique qd : $\leq 1,0$ MPa

Ce sont des matériaux riches en matières organiques, et sont impropres à la construction. Ils sont impropres à la construction ; ils peuvent être compressibles sous de faibles charges et évolutifs au cours du temps.

Etant donné le contexte urbanisé du site, des surépaisseurs sont possibles de se produire.

⇒ Faciès AI :

- Nature : Argile \pm limoneuse de teinte marron
- Profondeur : de 0,30 m à 1,50 m de prof./TN
- Caractéristiques géotechniques :
 - ↳ Résistance de pointe dynamique qd : 1,0 à 4,0 MPa

Ces argiles sont sensibles à l’eau et au remaniement avec phénomène possibles de retrait de gonflement plus ou moins développées.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**

⇒ Faciès As :

- Nature : Argile \pm sableuse de teinte marron
- Profondeur : de 1,50 m à 12,40/12,60 m de prof./TN
- Caractéristiques géotechniques :
 - ↳ Résistance de pointe dynamique qd : 9,0 à 20,0 MPa



Le comportement de ces sols est essentiellement influencé par sa fraction fine (< 50 mm). Ils sont sensibles à l’eau.

⇒ **Faciès S :**

- **Nature :** Sable de Fontainebleau de teinte beige
- **Profondeur :** de 12,40/12,60 m à 20,09 m de prof./TN

Il s’agit de matériaux granulaires généralement insensibles à l’eau, à comportement éboulant. Les sables sont réputés pour leur absence de cohésion. Ils sont instables en parois au cours du creusement et sensibles aux affouillements surtout au contact des eaux. Leurs caractéristiques mécaniques sont assez élevées mais diminuent en milieu saturé.

Observations :

Les épaisseurs relevées sont celles mesurées au droit des sondages. Elles peuvent subir des fluctuations entre ces points notamment à proximité et au droit des ouvrages existants (surépaisseurs de la terre végétale, karstification du substratum, ...).

Les lithologies décrites en sondage destructif peuvent être approximatives compte-tenu de la réalisation d’une reconnaissance géologique en petit diamètre. De plus, l’appréciation de la limite entre les formations est rendue difficile car leurs matrices sont similaires.

5.3 Hydrogéologie

✓ **Observations :**

Aucune venue d’eau n’a été observée sur les 5 premiers mètres de profondeur par rapport au terrain naturel actuel, le jour de notre intervention, le 28/10/2024.

✓ **Commentaires :**

Ces éléments montrent l’absence probable d’une nappe phréatique ou de circulations d’eau au droit de nos sondages, sur les 5 premiers mètres de profondeur par rapport au terrain naturel actuel, le jour de notre intervention.

Il s’agit d’observations à très court terme. Ainsi des venues d’eau pourront être rencontrées au sein des formations de surface à la faveur de conditions météorologiques pluvieuses et/ou en période hivernale. Seule la mise en œuvre d’un piézomètre et la réalisation d’un suivi sur un cycle hydrogéologique complet permettraient de connaître les fluctuations des niveaux d’eau.

Nous conseillons au Maître d’ouvrage, pour la détermination des NPHE de ~~faire réaliser une étude~~ spécifique par un BE d’hydrogéologie spécialisé.

Vu pour être annexé à mon arrêté



14 FEV. 2025

5.4 Vérification de l'état des formations antéludiennes/ludiennes et recherche de galerie souterraine

A partir de la lecture des diagraphies de forages et de l'étalonnage à vide, ainsi que des indications relevées au cours de la réalisation des forages, à savoir :

- paramètres de foration à l'avancement : VA, PO, PI, CR ;
- chute libre de l'outil de foration et pertes d'injection.

Les sondages n'ont mis en évidence aucune décompression, ni de vide franc en relation avec la présence d'anciennes galeries souterraines remblayées ou de dissolution de gypse antéludien et ludien.

✓ Observation :

Les vitesses d'avancement VIA les plus rapides restent au tour de 100 à 350 m/h et largement inférieurs à la vitesse d'étalonnage à vide qui est de 500 m/h.

Les pertes d'injection au cours des forages correspondent à des zones de fracturation. Il convient également de noter que les forages ont été réalisés à la fois en rotation et en roto-percussion en fonction de la réaction du sol.

✓ Commentaire :

L'ensemble des investigations et observations en cours de forages permettent de confirmer l'absence de cavités souterraines de gypse à l'aplomb du site inclue le périmètre de sécurité de 5 m.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
14 FEV. 2025



6) **SYNTHESE GEOTECHNIQUE / ADAPTATION DES OUVRAGES AU SITE**

6.1 **Synthèse géotechnique**

Les investigations réalisées au droit du site du projet ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- jusqu'à 0,20 m de prof./TN : de la terre végétale ;
- jusqu'à 1,50 m de prof./TN: des argiles ± limoneuses ;
- jusqu'à 12,40/12,60 m de prof./TN: des argiles ± sableuses ;
- jusqu'à 20,09 m de prof./TN (fin des sondages SD1 et SD2) : des sables.

Le faciès **TV** présente des caractéristiques géotechniques faibles.

Le faciès **AI** présente des caractéristiques géotechniques globalement moyenne.

Le faciès **As** présente des caractéristiques géotechniques globalement fermes.

Le faciès **S** présente des caractéristiques géotechniques denses à très denses.

Les formations sont moyennement sensibles aux variations de leur teneur en eau et sujettes à des mouvements de gonflements / retraits par hydratation / déshydratation.

Nous avons également noté l'absence d'eau au droit de nos sondages sur les 5 premiers mètres de profondeur par rapport au terrain naturel actuel, le jour de notre intervention, le 28/10/2024.

La nature des formations rencontrées au droit de notre sondage ne montre aucune amorce de décompression. La lithologie relevée au droit du sondage correspond aux faciès généralement observés dans la zone.

Par ailleurs, les sondages SD1 et SD2 descendus jusqu'à 20,09 m de profondeur par rapport au terrain naturel, n'ont mis en évidence aucune anomalie liée au phénomène de dissolution de gypse. Aucun vide franc n'a été également observé. Le sous-sol sous l'emprise du projet et ses abords ne révèle aucun risque pouvant porter atteinte à l'unité foncière et à la sécurité des personnes.

En conséquence, aucun confortement ou consolidation n'est à envisager sous l'emprise du projet.

6.2 **Zone d'influence géotechnique**

La réalisation du projet actuel implique l'exécution de déblais au voisinage immédiat d'ouvrages et d'aménagements existants (bâtiments, réseaux, voiries, talus...). Toutes les précautions devront être

Vu pour être annexé à mon arrêté

du 14 FEV 2025



prises pour leur éviter tout dommage ou pour éviter toute aggravation des éventuels dommages existants tant en phase provisoire que définitive (soutènements, interactions existant-projet...).

6.3 Adaptation des ouvrages au site

Il est projeté la construction d'une maison individuelle en R+1, de forme simple et d'une emprise au sol d'environ 94 m² avec garage attenant de 32 m². Le projet s'insère dans une zone pavillonnaire de densité de construction forte.

Compte-tenu de la nature des formations mises en évidence, de leurs caractéristiques mécaniques, hydrogéologiques et des caractéristiques du projet, il peut être envisagé des **fondations superficielles** par **semelles filantes** ancrées au sein des argiles ± limoneuses en tenant compte des dispositions constructives ci-dessous.

7) ETUDE DES FONDATIONS

7.1 Caractéristiques principales des fondations superficielles (DTU 13.12)

↳ Règles de calculs

Les fondations seront dimensionnées selon les règles du DTU 13.12 de Mars 1988 relatif aux fondations superficielles.

La contrainte ultime du sol définit, pour une semelle de largeur B, de longueur L et d'encastrement D soumise à une charge verticale centrée, est calculée à partir des formules suivantes :

$$q_u = q_d / 5 \text{ à } 7$$

La contrainte de calcul à comparer aux Etats Limites Ultimes (ELU) est donnée par la relation :

$$q_{ELU} = q_u / 2$$

La contrainte de calcul à comparer aux Etats Limites de Service (ELS) est calculée par la relation :

$$q_{ELS} = q_u / 3$$

vu pour être annexé à mon arrêté
du 14 FEV. 2025

↳ Eléments de dimensionnement

Nous retiendrons les éléments suivants :

- Type de fondation : Semelles filantes.
- Prof. d'assise : à 1,20 m de prof./TN actuel. Cette profondeur permettra également d'assurer la mise hors gel et de limiter les risques liés aux sols sensibles.
- Sol d'assise : Argile ± limoneuse.
- Taux de travail :



Soit, une contrainte ultime* : $q_u = 0,60 \text{ MPa}$
 une contrainte de calcul* : $q_{ELU} = 0,30 \text{ MPa}$
 et une contrainte de service* : $q_{ELS} = 0,20 \text{ MPa (soit 2,0 bars)}$

**limitée compte tenu des essais pénétrométriques*

7.2 Tassement

Les essais de pénétration dynamique ne permettent pas de calcul direct des déformations. Toutefois, en l’absence de remaniement des fonds de fouille, les tassements sous appuis devraient être faibles et les tassements différentiels entre appuis nouveaux devraient rester inférieurs au demi-centimètre.

| Fondation | | Tassements calculés théoriques (charge verticale et centrée) |
|---|--|---|
| Type de fondation | Dimensions | SD1, SD2, PD1 et PD2 |
| Semelles filantes (10 t/ml) $\sigma = 0,20 \text{ MPa}$ | B = 0,50 m h = 0,30 m H = 1,20 m | < 1 cm |

Avec :

B – la largeur des fondations ; **h** – la hauteur des fondations ; **H** – la profondeur des fondations par rapport au terrain naturel.

Nous avons estimé les descentes de charges à 10 t/ml pour construction en R+1. Les surcharges d’exploitation sur le niveau bas seront prises égales à 250 kg/m². On devra s’assurer que les valeurs effectives seront inférieures ou égales à ces valeurs.

8) SUJETIONS D’EXECUTION

8.1 Dispositions constructives

Si la profondeur du toit de la formation argileuse est variable, des surprofondeurs d’assise des fondations seront donc à prévoir. Une substitution en gros béton devra alors être réalisée afin de rattraper le sol d’assise.

Si des fondations doivent être fondées à des niveaux différents, on respectera la règle des 3B/2H ou 3B/1H. Cette règle devra également être respectée en mitoyenneté des ouvrages existants. Par ailleurs, il conviendra de respecter les conditions de redans sur les appuis filants à savoir un rapport $H/L \leq 1/3$ avec H : hauteur du redan et L : Longueur de la semelle supérieure.

Afin de garantir une bonne transmission des efforts au sol d’assise, la largeur des fondations ne devra pas être inférieure à 0,50 m pour des appuis linéaires et à 1,00 m pour des semelles isolées.

Il conviendra de purger les éventuels remblais et vestiges enterrés, les sols de médiocres caractéristiques et les sols détériorés ou remaniés par les engins de terrassement ou les pluies de pluie avant coulage des fondations.



Lors de la réalisation des fondations, il conviendra :

- en cas d’instabilité des parois des fouilles, de prévoir un confortement adapté (blindage...) ;
- de nettoyer soigneusement les fonds de fouilles (curage au godet lisse), et de bétonner immédiatement après nettoyage ;
- en présence d’arrivées d’eau, de pomper et évacuer celles-ci puis de procéder à la mise en œuvre d’un béton de blocage fortement dosé.

Toute anomalie détectée lors des terrassements devra nous être signalée afin de définir, en collaboration avec la Maîtrise d’œuvre et dans le cadre d’une mission complémentaire, les solutions envisageables.

Un contrôle des fonds de fouille pourra être réalisé par nos soins dans le cadre d’une mission complémentaire afin de s’assurer du respect du sol d’assise préconisé.

8.2 Protection contre la présence d’eau en phase travaux

Les sols terreux et argileux sont très sensibles à l’eau avec problème de traficabilité par temps humide. Nous conseillons donc d’intervenir de préférence en période favorable ou de veiller à la protection des assises contre les venues d’eau éventuelles.

En l’absence de béton de propreté en fonds de fouille, on veillera à bétonner les semelles de fondation à sec aussitôt après terrassement, curage et nettoyage des fonds, mise en place des armatures.

De plus, le projet devra être correctement drainé contre les eaux de ruissellement. Il sera prévu un système de collecte et d’évacuation des eaux pluviales, qui devra être correctement dimensionné. L’eau sera conduite loin de l’emprise des fondations.

8.3 Précautions vis à vis de la présence de sols potentiellement sensibles au retrait / gonflement

Les évacuations d’eau pluviales et d’eaux usées devront être entièrement étanches. Les eaux pluviales seront captées et rejetées dans un exutoire suffisamment éloigné des fondations de la construction.

8.4 Construction en limite de propriété

Le projet sera édifié en limite séparative droite (Ouest). Si un accord avec les voisins (pour occupation temporaire puis remise en état) n’est pas possible, il faut prévoir des fondations en léger retrait de la limite de propriété et une structure en encorbellement ; nous conseillons de préférence des semelles à murs excentrés ou des appuis rectangulaires (« banquettes » ou « barrettes ») avec grand côté perpendiculaire à la limite de propriété.



du
14 FEV. 2025

8.5 Précautions vis-à-vis des purges et du dessouchage

Compte tenu de la présence d’arbres sur l’emprise et à proximité, il sera impératif de purger totalement les souches et les racines avant la réalisation des fondations et du niveau bas. Le remaniement du sol sera plus ou moins important ; il faudra nécessairement ancrer les fondations en dessous des niveaux remaniés.

Le dessouchage devra être réalisé soigneusement et avec du matériel adapté de façon à minimiser la profondeur et l’extension du remaniement des sols ; les trous profonds situés sous l’emprise du projet devront être repérés et reportés sur un plan à communiquer à l’entreprise en charge des fondations.

9) TRAITEMENT DU NIVEAU BAS

Compte tenu de la présence d’argiles sensibles au phénomène de retrait / gonflement, les niveaux bas seront traités en plancher porté par les fondations et conçus sur vide d’air.

10) ALEAS GEOTECHNIQUES ET RISQUES RESIDUELS

Le présent rapport clôt la mission de type G2 phase Avant-projet confiée à **CONSTRUCSOLS**. A l’issue de la présente étude géotechnique d’avant-projet, les aléas et incertitudes porteront principalement sur les aléas suivants :

- ↳ confirmation de la nature lithologique, les caractéristiques géotechniques et la continuité des formations afin de mieux cerner les éventuelles zones d’anomalies et ainsi de valider les dispositions constructives suggérées ;
- ↳ appréhension du risque de venues d’eau erratiques ;
- ↳ vérification de l’épaisseur de la terre végétale.

Ces aléas et incertitudes résiduels peuvent présenter des risques importants pour le projet, en termes de sécurité pour les personnes et pour les biens ainsi qu’en termes de cout et délais. A cet effet, la présente étude (G2 AVP) pourra être suivie conformément à l’enchaînement des missions géotechniques de la norme NFP 94-500 de novembre 2013, d’une mission géotechnique de conception (G2 phase PRO) et d’exécution (mission G3 à la charge des entreprises) ainsi que de la supervision géotechnique d’exécution (G4).

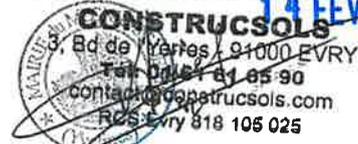
Les conclusions du présent rapport sont données sous réserve des conditions générales jointes ci-après.

Rédigé par :

Aicha TAHIR

Vu pour être approuvé par mon arrêté

Alpha Oumar BARRY



Conditions Générales

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit de CONSTRUCSOLS.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité de CONSTRUCSOLS ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis de CONSTRUCSOLS. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que CONSTRUCSOLS s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. CONSTRUCSOLS réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

CONSTRUCSOLS n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (succussivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

4. Plans et documents contractuels

CONSTRUCSOLS réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, CONSTRUCSOLS est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager CONSTRUCSOLS. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité de CONSTRUCSOLS est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur à CONSTRUCSOLS modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

CONSTRUCSOLS n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou CONSTRUCSOLS avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires à CONSTRUCSOLS en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui de CONSTRUCSOLS, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée à CONSTRUCSOLS avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, CONSTRUCSOLS est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages précités et non par ailleurs. En matière de qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, CONSTRUCSOLS a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inhérentes à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 - phase PRO. Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance de CONSTRUCSOLS ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins de CONSTRUCSOLS dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par CONSTRUCSOLS qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable de CONSTRUCSOLS. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire de CONSTRUCSOLS, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit de CONSTRUCSOLS. Si dans le cadre de sa mission, CONSTRUCSOLS mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. CONSTRUCSOLS serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par CONSTRUCSOLS au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent CONSTRUCSOLS à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. CONSTRUCSOLS est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où CONSTRUCSOLS est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité de CONSTRUCSOLS et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité de CONSTRUCSOLS ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. Conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, CONSTRUCSOLS peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures de CONSTRUCSOLS sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes de CONSTRUCSOLS, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par CONSTRUCSOLS au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

CONSTRUCSOLS n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil de CONSTRUCSOLS vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué à CONSTRUCSOLS qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, CONSTRUCSOLS ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par CONSTRUCSOLS ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

CONSTRUCSOLS bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer CONSTRUCSOLS d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel CONSTRUCSOLS sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée à CONSTRUCSOLS par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie CONSTRUCSOLS qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer CONSTRUCSOLS de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de CONSTRUCSOLS qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels CONSTRUCSOLS participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée à CONSTRUCSOLS par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

CONSTRUCSOLS assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. CONSTRUCSOLS sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant CONSTRUCSOLS qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée de CONSTRUCSOLS au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que CONSTRUCSOLS ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social de CONSTRUCSOLS, sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Vu pour être annexé à mon arrêté

14 FEV. 2025





CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (Version novembre 2013)

1. Cadre de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 2 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art.

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution.

En particulier :

- Les missions d'études géotechniques préalables (étude de site G1 ES, étude des Principes Généraux de Construction G1 PGC), Les missions d'études géotechniques de conception (étude d'avant-projet G2 AVP, étude de projet G2 PRO et étude G2 DCE/ACT), Les missions étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif.
- Exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique.
- L'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit.
- Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport.
- Toute mission d'étude géotechnique préalable G1 phase ES ou PGC, d'étude géotechnique de conception G2 AVP, ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée.
- Une mission d'étude géotechnique de conception G2 AVP, de projet G2 PRO et G2 DCE/ACT engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

2. Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique.

Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

3. Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.



du
14 FEV. 2025

Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en novembre 2013

4. Classification et enchaînement des missions types d’ingénierie géotechnique

Le Maître d’Ouvrage doit associer l’ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d’Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l’ouvrage. Le Maître d’Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d’ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d’Œuvre du projet.

L’enchaînement et la définition synthétique des missions d’ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d’Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l’entreprise lors de l’étape 3.

| Enchaînement des missions G1 à G4 | Phases de la maîtrise d’œuvre | Mission d’ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission | | Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques | Niveau de management des risques géotechniques attendu | Prestations d’investigations géotechniques à réaliser |
|---|-----------------------------------|--|--|--|--|--|
| Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1) | | Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES) | | Spécificités géotechniques du site | Première identification des risques présentés par le site | Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique |
| | Etude préliminaire, Esquisse, APS | Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC) | | Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site | Première identification des risques pour les futurs ouvrages | Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique |
| Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2) | APD/AVP | Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP) | | Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet | Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance | Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>) |
| | PRO | Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO) | | Conception et justifications du projet | | Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>) |
| | DCE/ACT | Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT | | Consultation sur le projet de base/choix de l’entreprise et mise au point du contrat de travaux | | |
| Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4) | EXE/VISA | A la charge de l’entreprise | A la charge du maître d’ouvrage | Etude d’exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût | Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d’expérience</i>) | Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent |
| | DET/AOR | Etude et suivi géotechniques d’exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude) | Supervision géotechnique d’exécution (G4) Phase Supervision de l’étude géotechnique d’exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi) | Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d’ouvrage | | Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l’ouvrage et des avoisinants en cours de travaux |
| A toute étape d’un projet ou sur un ouvrage existant | Diagnostic | Diagnostic géotechnique (G5) | | Influence d’un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l’ouvrage existant | Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés | Fonction de l’élément géotechnique étudié |



Tableau 2 – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).

- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).

- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.

- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).

- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).

- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.

- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).



ANNEXE 2 :
SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES

Vu pour être annexé à mon arrêté
du



14 FEV. 2025

CONSTRUCSOLS

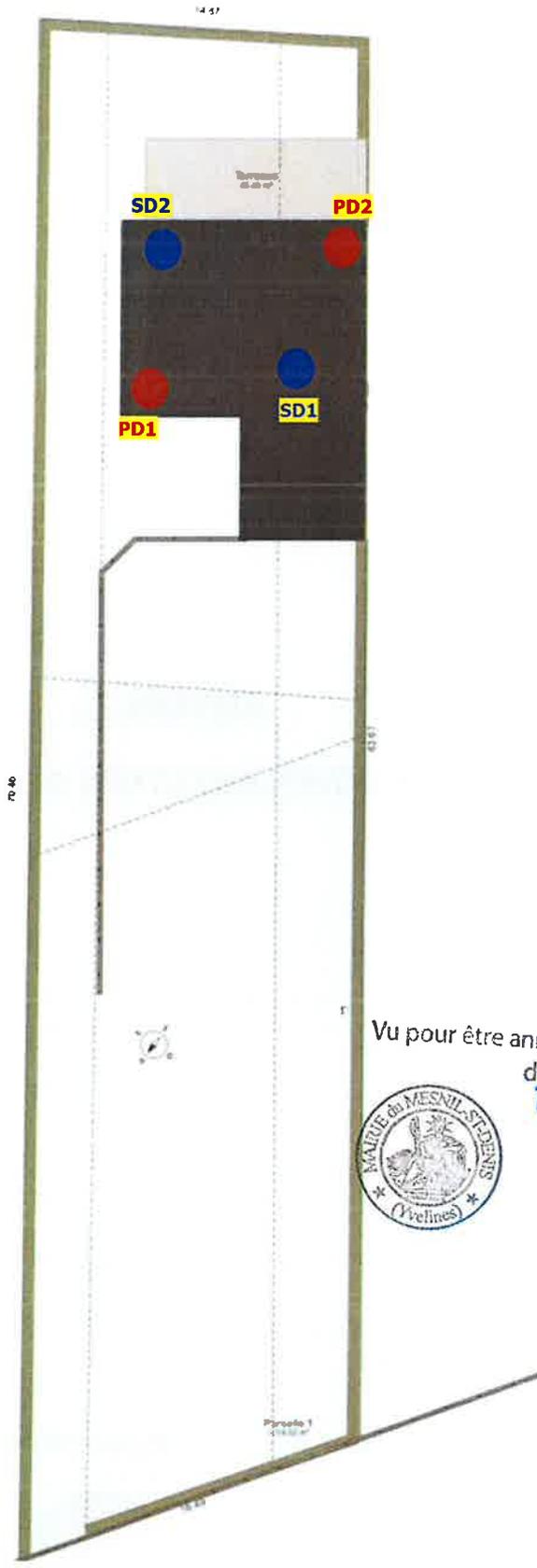
10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

Morangis **REÇU EN PRÉFECTURE**

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com



Vu pour être annexé à mon arrêté
du 14 FEV. 2025



ANNEXE 3 :

COUPE DES SONDAGES DESTRUCTIFS SD1 ET SD2

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 14 FEV. 2025



CONSTRUCSOLS

10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

Morangis
REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/03/2025
Application agréée E-legalite.com

Rapport des paramètres de forage - SD1ETB

Site

Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD1ETB | Date de début | 29/10/2024 10:29:07 |
| Fichier | 50210200227092607D | Date de fin | 29/10/2024 10:29:30 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 2,38 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:00:18 |



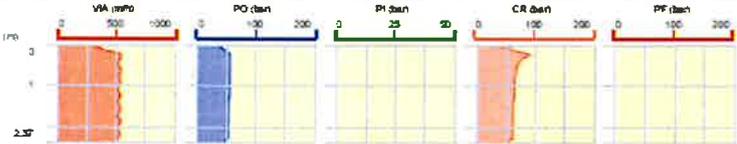
Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 14 FEV. 2025



Rapport des paramètres de forage - SD1ETH

Site Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD1ETH | Date de début | 29/10/2024 10:26:11 |
| Fichier | 50210200227082611D | Date de fin | 29/10/2024 10:26:40 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 2,37 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:00:17 |



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**

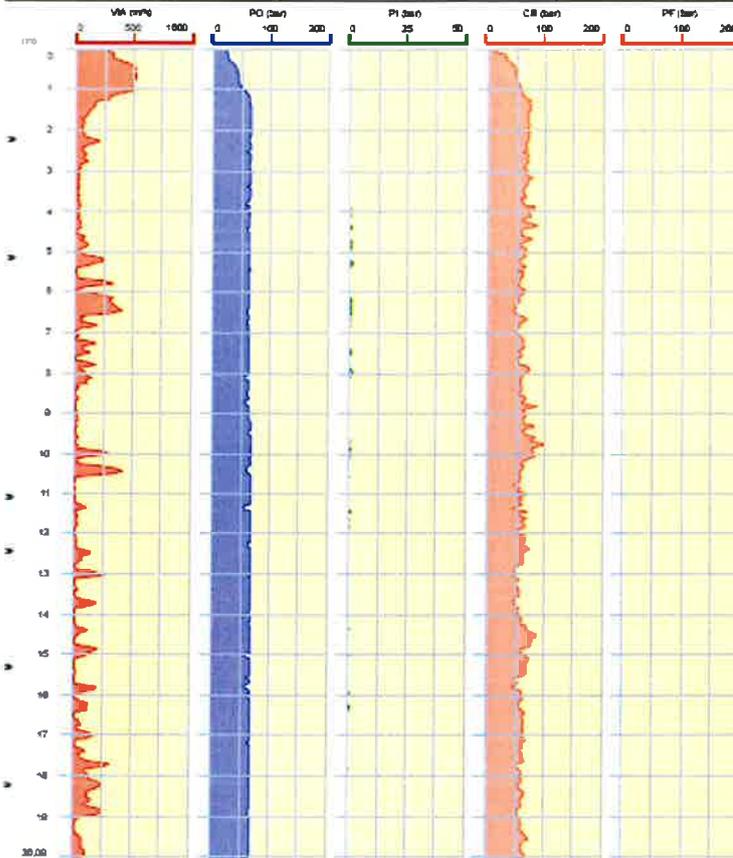


Rapport des paramètres de forage - SD1

Site

Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD1 | Date de début | 29/10/2024 10:39:26 |
| Fichier | 50210200227093926D | Date de fin | 29/10/2024 11:50:18 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 20,09 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:50:22 |



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**

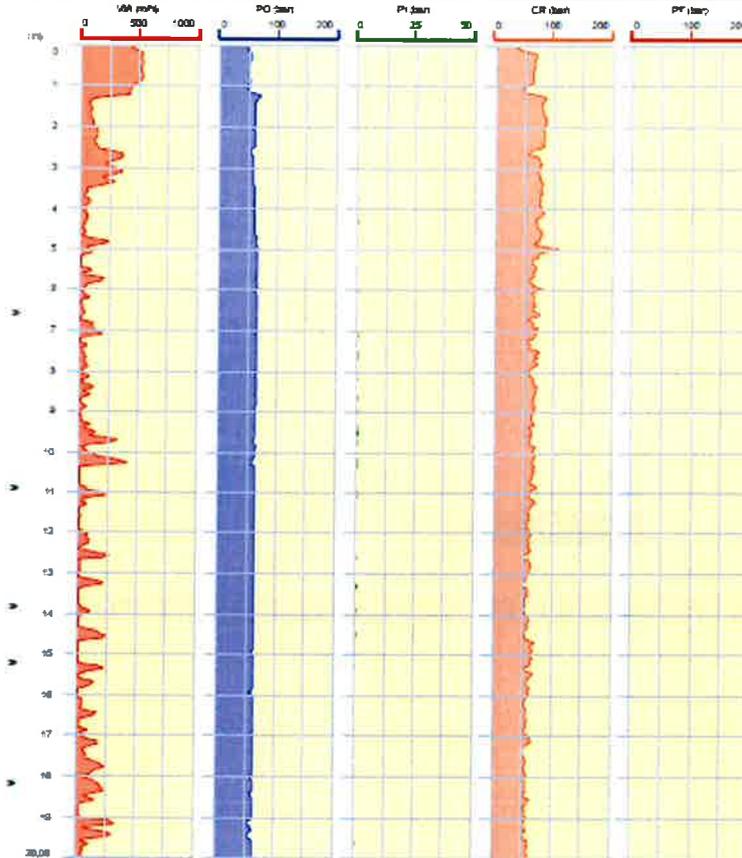


Rapport des paramètres de forage - SD2

Site

Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD2 | Date de début | 29/10/2024 12:28:27 |
| Fichier | 50210200227082827D | Date de fin | 29/10/2024 13:18:11 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 20,08 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1:100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:45:16 |



Vu pour être annexé à mon arrêté

du **14 FEV. 2025** Page 1/1

www.lim.eu - ForaSoft 1.68.1.19435 - 31/10/2024 10:51:06



CONSTRUCSOLS

10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 4 :

ESSAIS AU PENETROMETRE DYNAMIQUE PD1 ET PD2

Vu pour être annexé à mon arrêté

du

14 FEV. 2025

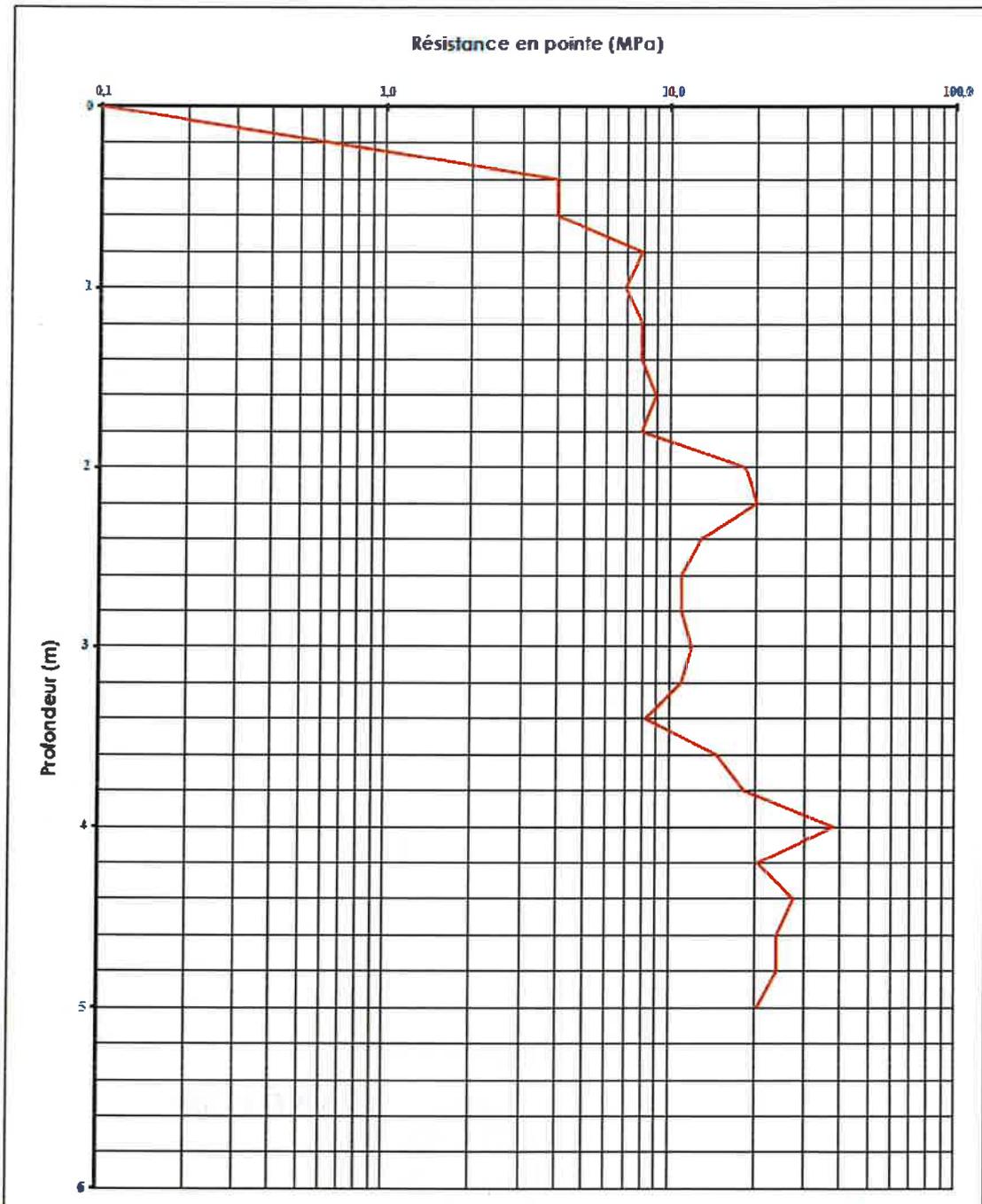


ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE - NF P 94-115



CHANTIER: Construction d'une maison individuelle
14, rue de Versailles - LE MESNIL-SAINT-DENIS (78)
Dossier : AF 24-399
Client : M. MARTINEZ Vincent
Date chantier: 28/10/2024
Cote (m): TN actuel

PD1



Observations:

Arrêt volontaire de l'essai de pénétration dynamique à 5,00 m de profondeur
Pas de présence d'eau en cours et en fin de sondage

Vu pour être annexé à mon arrêté
14 FEB. 2025

| | |
|-----------------------|-----|
| Poids du mouton (kg) | 64 |
| hauteur de chute (m) | 1.1 |
| poids mort (kg) | 1.1 |
| hauteur initiale (m) | 1 |
| poids d'une tige (kg) | 6.2 |

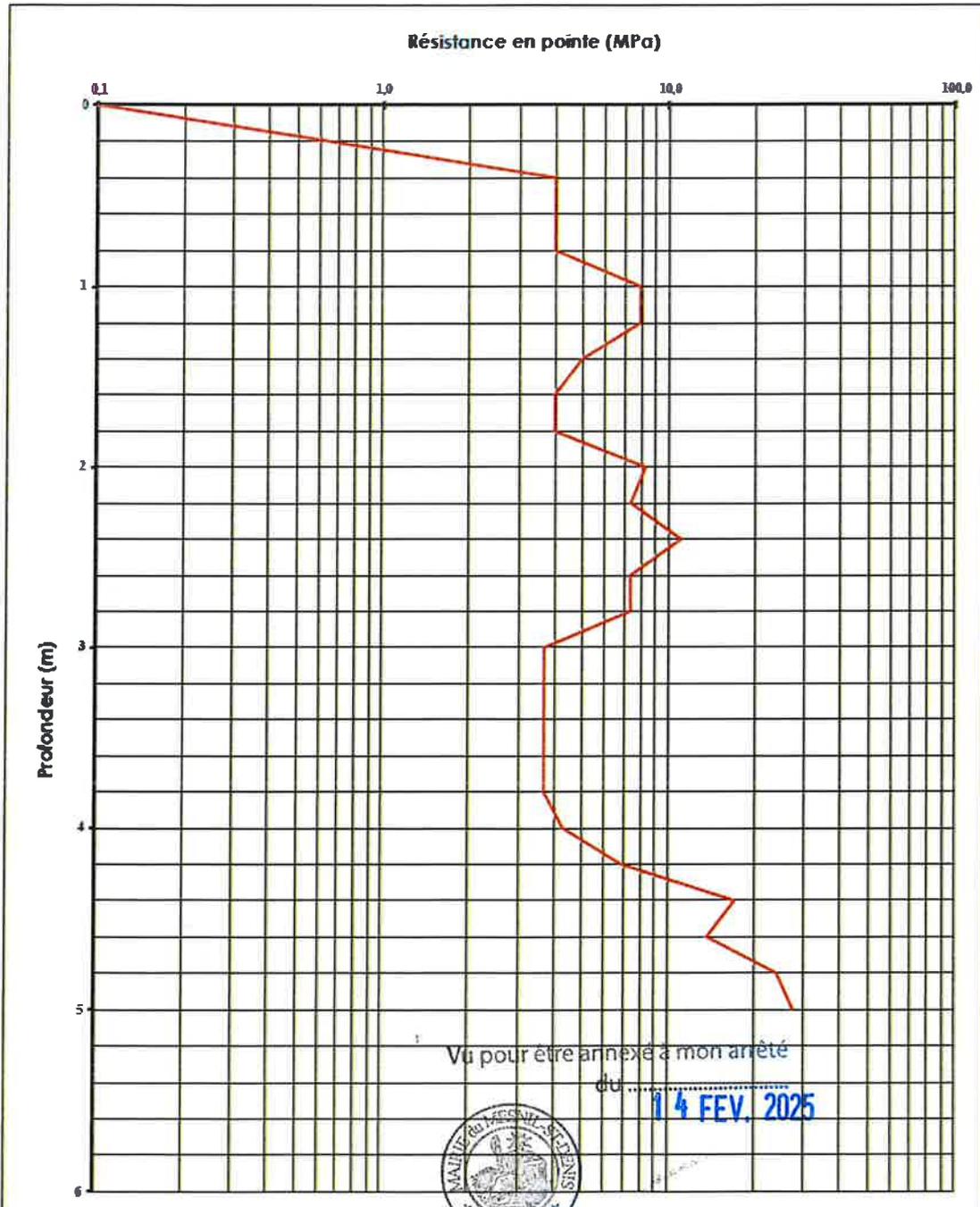


ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE - NF P 94-115



CHANTIER: Construction d'une maison individuelle
 14, rue de Versailles - LE MESNIL-SAINT-DENIS (78)
 Dossier : AF 24-399
 Client : M. MARTINEZ Vincent
 Date chantier: 28/10/2024
 Cote (m): TN actuel

PD2



| | | |
|--|-----------------------|------|
| Observations: Arrêt volontaire de l'essai de pénétration dynamique à 5,00 m de profondeur Pas de présence d'eau en cours et en fin de sondage | Poids du mouton (kg) | 64 |
| | hauteur de chute (m) | 0,75 |
| | poids mort (kg) | 7,54 |
| | hauteur initiale (m) | 1 |
| | poids d'une sige (kg) | 6,2 |



INGÉNIERIE DES SOLS, DES ROCHES ET DES OUVRAGES



M. MARTINEZ VINCENT
14, rue de Versailles
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS



CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
14, rue de Versailles
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS



**Attestation d'étude géotechnique de conception et de
diagnostic géotechnique
(Missions G5/G2AVP)**

Article R.431-16f



CONSTRUCSOLS – SAS au capital de 10 000 EUROS
10, avenue de l'Avenir - 91420 MORANGIS
www.construcsols.com – contact@construcsols.com - 01 59 06 78 65
SIREN 818 105 025 R.C.S EVRY - APE 7112B



Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

ATTESTATION D'ETUDE GEOTECHNIQUE

Je soussigné Alpha Oumar BARRY, responsable de CONSTRUCSOLS et agissant pour le compte de M. MARTINEZ Vincent situé au 14, rue de Versailles - 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS, dans le cadre du projet de construction d'une maison individuelle (N° AF 24-399) sise au 14, rue de Versailles - 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS :

ATTESTE

- ✚ avoir évalué dans le cadre d'une étude géotechnique, l'impact du projet sur la stabilité de l'unité foncière ;
- ✚ avoir explicitement indiqué au maître d'ouvrage les précautions et dispositions constructives propres à préserver la stabilité du site et de la construction ;

CERTIFIE

- ✚ qu'un diagnostic géotechnique relatif au phénomène de dissolution de gypse et de la présence de cavités souterraines a été réalisé pour le compte de M. MARTINEZ Vincent conformément au code de l'urbanisme – l'article R 431-16f ;
- ✚ que les sondages SD1 et SD2, descendus jusqu'à 20,00 m de profondeur par rapport au terrain naturel actuel n'ont mis en évidence aucun vide franc, ni d'anomalies liées au phénomène de dissolution de gypse. Le sous-sol sous l'emprise du projet et ses abords ne révèle aucun risque pouvant porter atteinte à l'unité foncière et à la sécurité des personnes. En conséquence, aucun confortement ou consolidation n'est à envisager sous l'emprise du projet et ses abords ;
- ✚ que l'étude de sols au regard du plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutif à la dissolution de gypse, à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été réalisée par CONSTRUCSOLS et que le projet prend en compte.

Alpha Oumar BARRY
Morangis, le 27/11/2024

CONSTRUCSOLS
3, Bd de Versailles, 91000 EVRY
Tél: 01 61 61 65 90
contact@construcsols.com
RCS Evry 818 105 025

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

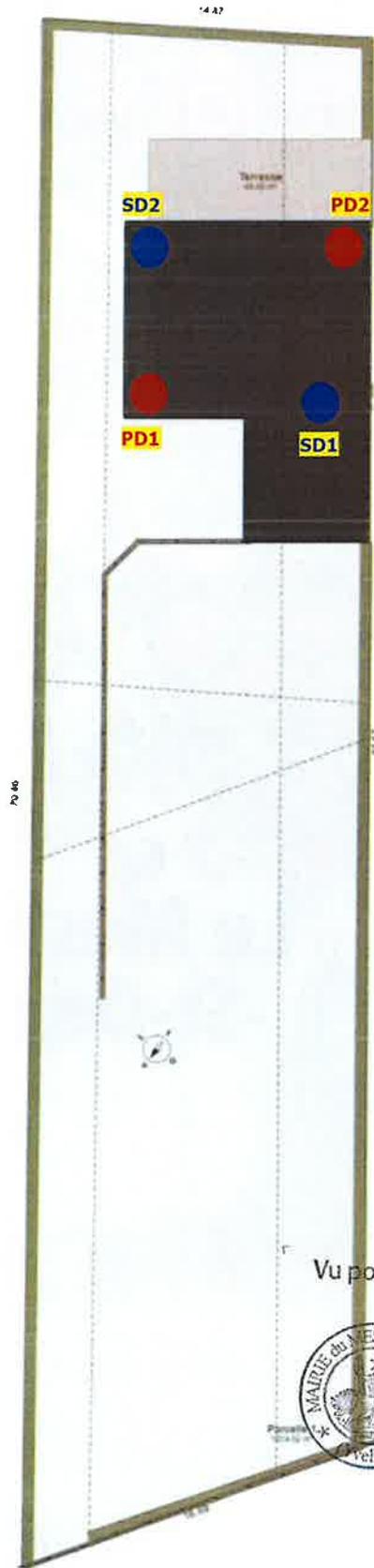


14 FEV. 2025



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**





Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**



Rapport des paramètres de forage - SD1ETB

Site Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD1ETB | Date de début | 28/10/2024 10:29:07 |
| Fichier | 50210200227092507D | Date de fin | 28/10/2024 10:29:30 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 2,38 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:00:18 |



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14.FEV.2025**



5

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2025
Application agréée E-legalite.com

Rapport des paramètres de forage - SD1ETH

Site

Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD1ETH | Date de début | 29/10/2024 10:28:11 |
| Fichier | 50210200227082611D | Date de fin | 29/10/2024 10:28:40 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 2,37 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:00:17 |



Vu pour être annexé à mon arrêté
du



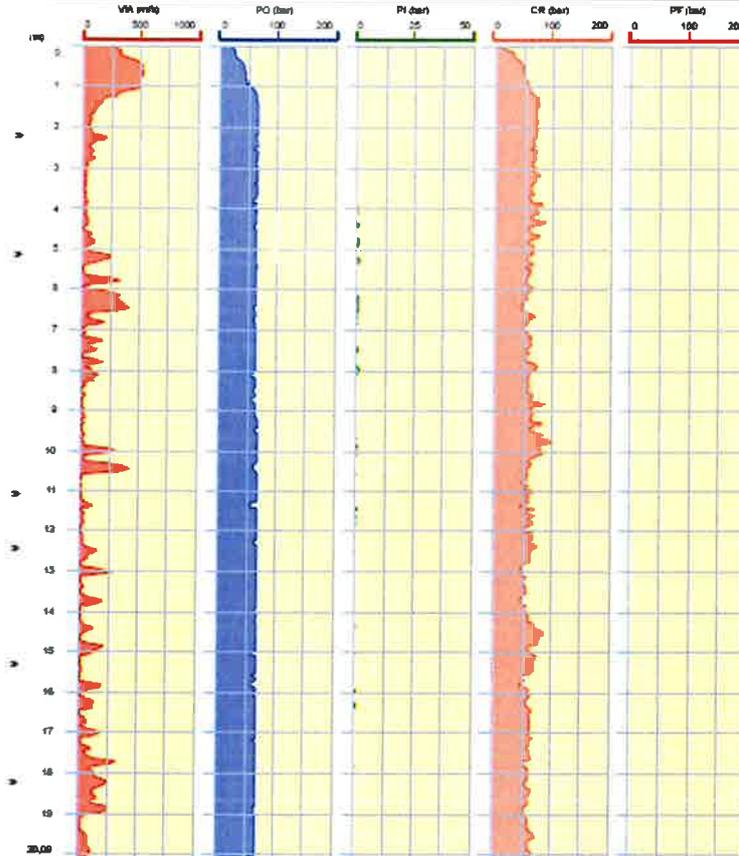
4 FEV. 2025

Rapport des paramètres de forage - SD1

Site

Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD1 | Date de début | 29/10/2024 10:39:26 |
| Fichier | 50210200227083926D | Date de fin | 28/10/2024 11:50:18 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 20,09 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:50:22 |



Vu pour être annexé à mon arrêté

du **14 FEV. 2025**

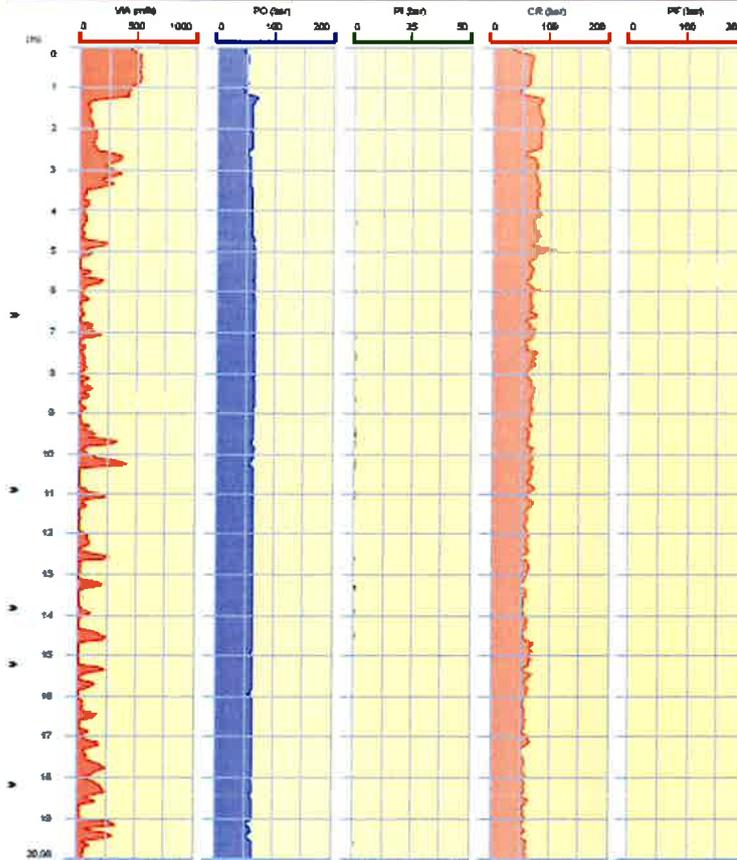


Rapport des paramètres de forage - SD2

Site

Client

| | | | |
|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Forage | SD2 | Date de début | 25/10/2024 12:28:27 |
| Fichier | 50210200227082827D | Date de fin | 25/10/2024 13:18:11 |
| Haut | 0,00 m | Profondeur maximale | 20,08 m |
| Angle X | 0,00 ° | Angle Y | 0,00 ° |
| Volume total | 0,00 l | Echelle | 1/100 |
| Machine | GEO | Durée | 00:45:16 |



Vu pour être annexé à mon arrêté

du **14 FEV. 2025**



ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE - NF P 94-115

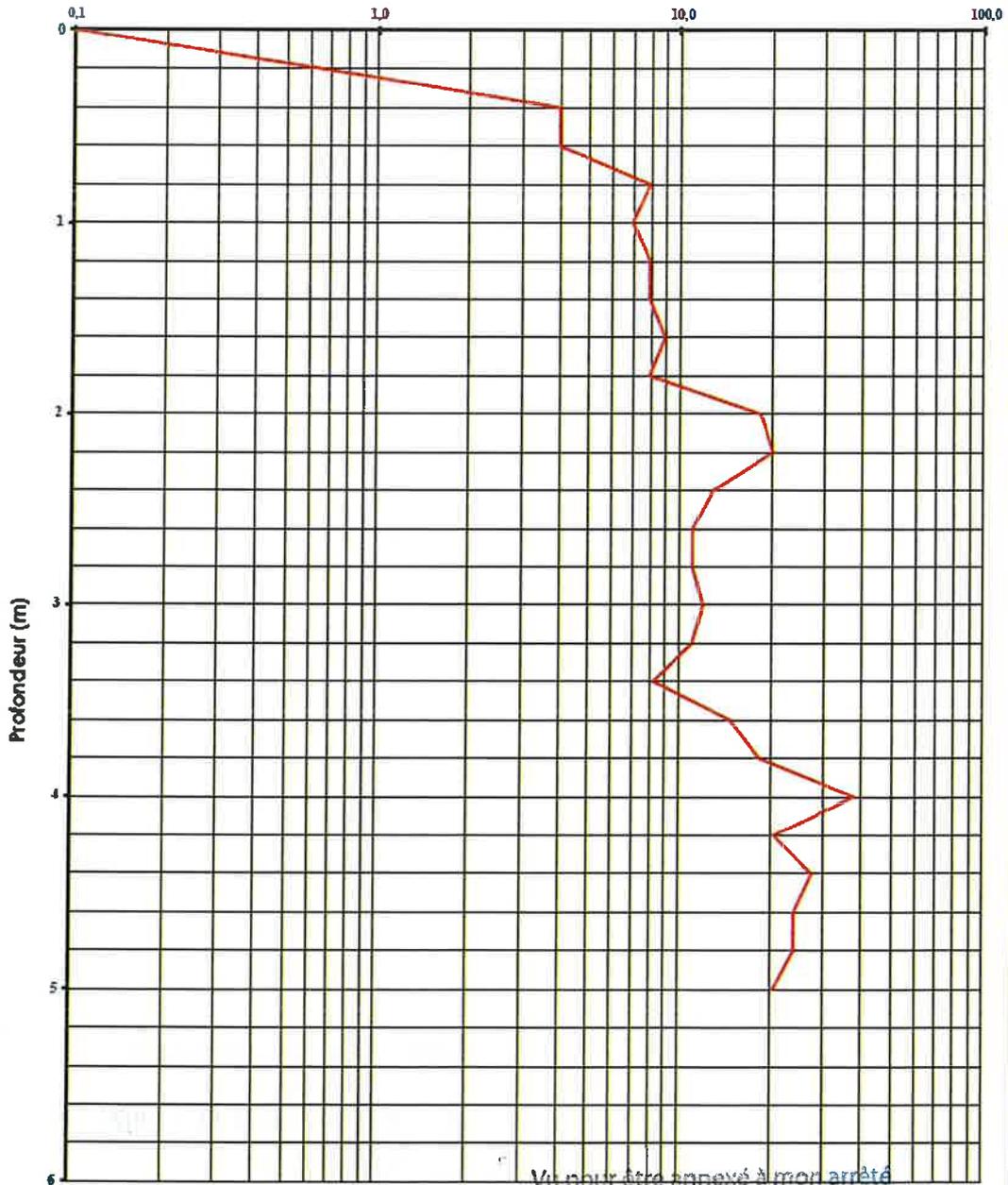
CONSTRUCSOLS

INGÉNIERIE DES SOLS, DES ROCHES ET DES OUVRAGES

CHANTIER: Construction d'une maison individuelle
 14, rue de Versailles - LE MESNIL-SAINT-DENIS (78)
 Dossier : AF 24-399
 Client : M. MARTINEZ Vincent
 Date chantier: 28/10/2024
 Cote (m): TN actuel

PD1

Résistance en pointe (MPa)



Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 FEV. 2025

Observations:

Arrêt volontaire de l'essai de pénétration dynamique à 5,00 m de profondeur.
 Pas de présence d'eau en cours et en fin de sondage



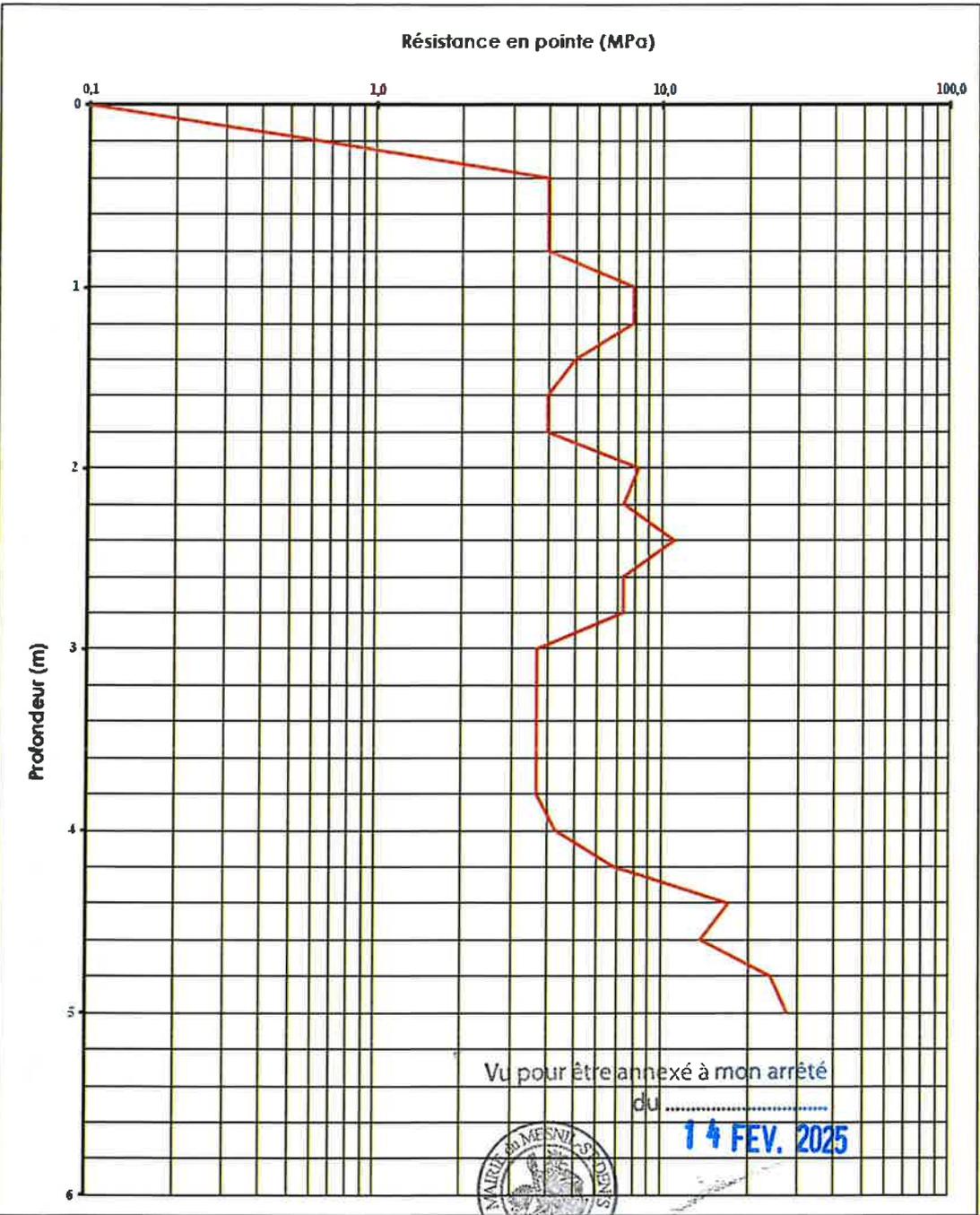
| | |
|-----------------------|------|
| Poids du mouton (kg) | 64 |
| hauteur de chute (m) | 0,75 |
| Poids mort (kg) | 7,54 |
| hauteur initiale (m) | 1 |
| Poids d'une tige (kg) | 6,2 |

ESSAI DE PENETRATION DYNAMIQUE - NF P 94-115

CONSTRUCSOLS
INGÉNIERIE DES SOLS, DES ROCHES ET DES OUVRAGES

CHANTIER: Construction d'une maison individuelle
14, rue de Versailles - LE MESNIL-SAINT-DENIS (78)
Dossier : AF 24-399
Client : M. MARTINEZ Vincent
Date chantier: 28/10/2024
Cote (m): TN actuel

PD2



Observations:
Arrêt volontaire de l'essai de pénétration dynamique à 5,00 m de profondeur
Pas de présence d'eau en cours et en fin de sondage

| | |
|-----------------------|------|
| Poids du mouton (kg) | 64 |
| hauteur de chute (m) | 0,75 |
| poids mort (kg) | 7,54 |
| hauteur initiale (m) | 1 |
| poids d'une tige (kg) | 6,2 |

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune du Mesnil-Saint-Denis
14 Rue de Versailles

Section Y n°201

Superficie apparente : 991m²
Contenance cadastrale : 9 a 90 ca

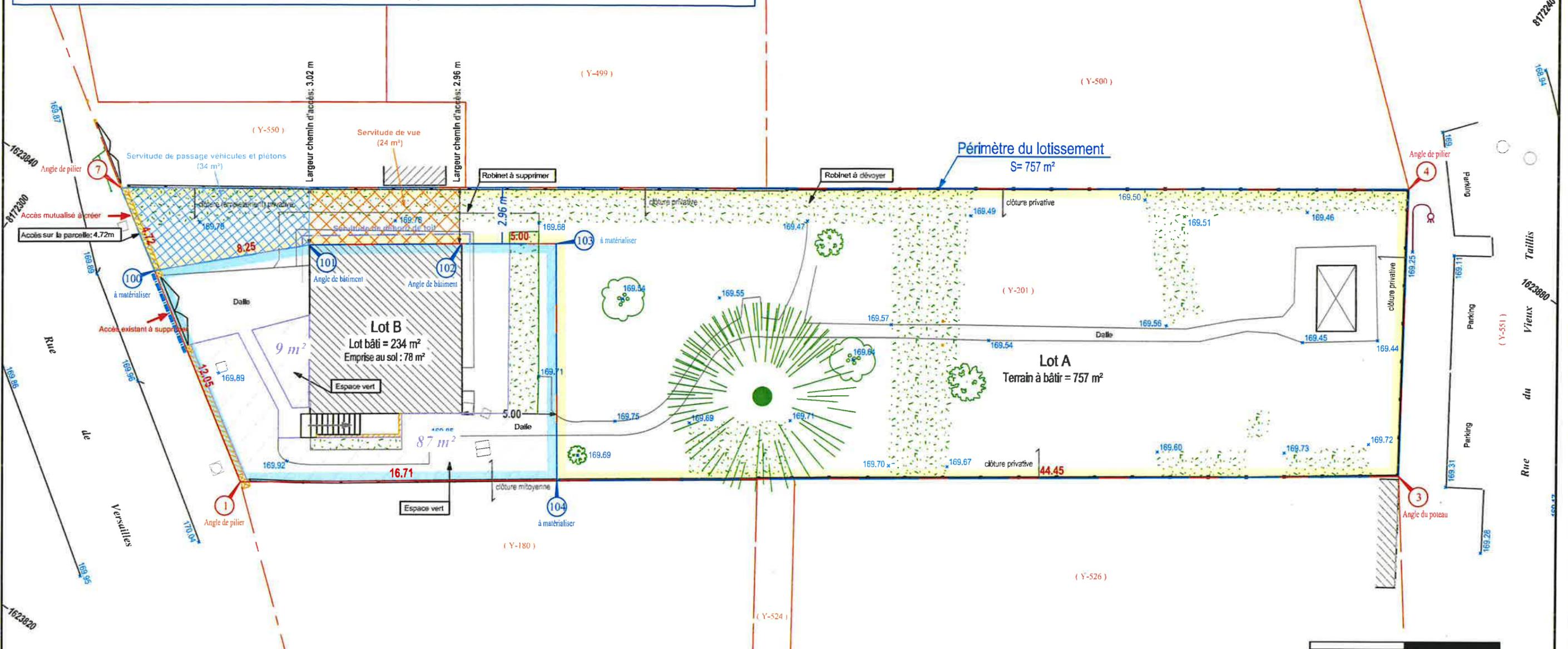
Propriété cédée à M. MARTINEZ
Plan de Division (DP09-10)

Echelle: 1/200



| Tableau de Servitude à constituer | | |
|---|----------------|---------------|
| Servitudes | Fonds Dominant | Fonds Servant |
| Servitude de vue | Lot B | Lot A |
| Servitude de débord de toit | Lot B | Lot A |
| Servitude de passage véhicules et piétons | Lot B | Lot A |

Nota: Levé effectué sur les limites apparentes.
La position et l'appartenance de celles-ci ne seront opposables qu'après l'obtention de l'accord des riverains



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**



Société de Géomètres - Experts maîtres d'oeuvre VRD Dossier N° : C21580

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| 63 avenue de la République 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neauphle@foncier-experts.com | 6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56 saintquentin@foncier-experts.com | 125 Petite rue St-Mathieu 78550 Houdan Tél : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 88 10 46 houdan@foncier-experts.com | 62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com | 6 rue de Bièvres 91400 Saclay Tél : 01 60 14 69 03 sacalay@foncier-experts.com |
|---|--|---|---|---|

Plan établi le : 19/06/2024
Dernière version : 08/01/2025
Planimétrie : Lambert CC49
Altimétrie : IGN NGF 69
Dessinateur : GOJCA

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39
REÇU EN PREFECTURE
Le 10/03/2025
Application agréée E-legalite.com

Légende

| | |
|----------------------|------------------------------|
| Bâtiment | Limite Béton |
| Bâti léger | Assainissement |
| Mur | Arbre |
| Clôture Plaque Béton | Zone de buissons |
| Voie | *168.22 Point de Nivellement |



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.
Date de réception : 16/03/2025 à 16h39

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 01239725004
déposée à la mairie le : 13/01/2025
par : H. MARTINEZ Vincent
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale
des
Carrières

Guyancourt, le **20-01-2025 14:05:07**

Réf. : I.G.C. N° 78 397 CR 29397
(Référence à rappeler dans la réponse)

**MONSIEUR LE MAIRE
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
1, RUE HENRI HUSSON CS 60578
78322 LE MESNIL-SAINT-DENIS CEDEX**

REF. : Déclaration préalable n° DP 78 397 25 00004

Monsieur le Maire,

Par communication citée en référence, vous avez demandé les informations nécessaires à l'instruction du dossier déposé pour la parcelle cadastrée Y1 n°201 située au n°14 rue de Versailles dans la commune du MESNIL-SAINT-DENIS.

Cette propriété est située dans un périmètre de risque naturel d'effondrement lié à la présence d'anciennes cavités abandonnées régi par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 Août 1986. Selon l'article 2 de ce dernier, les aménagements peuvent être acceptés sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou faire l'objet d'un refus (article R111-2 du Code de l'urbanisme).

Vous trouverez ci-dessous les éléments techniques permettant l'instruction du dossier.

Dans l'état actuel des connaissances acquises par le service, la parcelle en question est exposée aux risques d'effondrements liés à la présence d'anciennes exploitations souterraines de marnes abandonnées (marnières) dont les caractéristiques et l'extension sont mal connues.

Caractéristiques présumées :

- position de la propriété : dans une zone pouvant avoir été le siège d'exploitations souterraines dans le Marno-Calcaire de Beauce ;
- toit des sables de Fontainebleau à 12 m environ ;
- une étude de reconnaissance du sous-sol a été réalisée sur le lot A de cette parcelle (rapport de la société Construcsols n° AF 24-399 du 15/11/2024). Cette étude conclut à l'absence de cavité souterraine.

Je vous propose d'informer le demandeur de cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de service

MELEN Chloé



Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**



Inspection Générale des Carrières - 2, place André Magnot 78012 Versailles cedex
Accueil du public : Bâtiment Alpha - 11, avenue du Centre 78280 Guyancourt - 01 39 07

Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_AC-078-217803972-20250214-URB_25_02_1



Versailles, le 11 FEV. 2025

MAIRIE DU MESNIL-SAINT-DENIS
HÔTEL DE VILLE
1, RUE HENRI HUSSON
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

SERVICE URBANISME
AVIS SUR DÉCLARATION PRÉALABLE

Direction générale des services
Direction des mobilités
La Directrice,

Affaire suivie par : Philippe Pimbel
Courriel : styr-rambouillet@yvelines.fr
Téléphone : 01 34 57 32 40

Référence : SYV/STYR/PhP/KD/AP/12370rd58LeMesnil-Saint-Denis DP 25 E 0004

Monsieur le Maire,

Une demande de Déclaration Préalable (**DP n° 078 397 25 E 0004**) a été présentée par Monsieur Vincent Martinez, pour un projet situé au 14 rue de Versailles, dans l'agglomération de la commune du Mesnil-Saint-Denis en bordure de la RD 58. La vitesse maximale autorisée au droit de la parcelle est de 30 km/h.

L'opération consiste en la division d'une parcelle bâtie en deux lots répartis comme suit :

- Lot A, terrain à bâtir d'une superficie de 757 m²
- Lot B, terrain bâti, d'une superficie de 234 m².

Ce projet s'inscrit sur un terrain d'une superficie totale de 991 m², cadastré section Y n° 201.

A noter que cette opération a déjà fait l'objet d'un avis favorable sur certificat d'urbanisme (CU n° 078 397 24 E 0005) et de deux avis défavorables sur déclaration préalable (DP n° 078 397 24 E 0048 et DP n° 078 397 24 E 0076).

Comme le préconisaient les avis précédents, et à défaut de pouvoir réaliser l'accès au lot A part la rue du Vieux Taillis (voie communale) où la gêne est moindre, ce projet propose de supprimer l'accès existant et de n'en créer qu'un seul desservant les 2 lots via une servitude de passage au profit d'un des lots.

Compte tenu de la configuration des lieux et afin d'éviter tout risque d'entrave à la circulation sur la chaussée lors des manœuvres d'entrée et de sortie, il y a lieu de réaliser une aire non close unique et commune aux deux lots en retrait de 5 m par rapport au bord de chaussée. Il sera fait en sorte que les portails soient implantés au fond de cette aire non close. Il conviendra d'intégrer les dispositions correspondantes dans le projet final en procédant à la condamnation de l'accès actuel, au recul et à l'adaptation du mur de clôture du lot B en conséquence.

S'agissant d'une section de route départementale limitée à 30 km/h en agglomération, une distance de visibilité d'au moins 18 m devra être garantie au droit du débouché et sur chaque sens de circulation depuis un point situé à 2 m en retrait du bord de la chaussée.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du **14 FEV. 2025**



Par ailleurs, la signalisation horizontale, dans l'axe de la chaussée sera à modifier (création d'une ligne discontinue au droit de l'accès). Cette modification de signalisation horizontale, ainsi que tous travaux sur le domaine public nécessaires à la réalisation du projet seront à la charge du pétitionnaire qui devra au préalable solliciter une permission de voirie auprès du Service Territorial Yvelines Rural de Rambouillet (13, chemin de la Gommerie – 78120 Rambouillet - ☎ 01 34 57 32 40).

Sous réserve de la prise en compte des observations formulées, j'émet un avis **favorable**.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de la décision prise sur la déclaration préalable et le cas échéant, de me faire copie de l'arrêté portant prescription ou rejet.

Le présent avis ne préjuge pas des avis qui seront rendus sur les futures demandes de permis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

P/Le président du Conseil départemental
La Directrice des mobilités

Corinne Seniquette

PJ :

Avis favorable du Département du CU N° 078 397 24 E 0005, 5 avril 2024, en 1 exemplaire

Avis défavorable du Département de la DP N° 078 397 24 E 0048, 8 août 2024, en 1 exemplaire

Avis défavorable du Département de la DP N° 078 397 24 E 0076, 19 décembre 2024, en 1 exemplaire

Copie : STYR

Vu pour être annexé à mon arrêté

du 14 FEV. 2025



Mis en ligne le 24/03/2025 à 16h39

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_AC-078-217803972-20250214-URB_25_02_1